

Règlement intérieur de l'école de musique de Dardilly

L'adhésion à l'école de musique emporte pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur ainsi que l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation de *CASSIS-musique* (consultables à cette adresse : https://erudicio.com/juridique/CGU_CASSIS.pdf).

L'adhésion à l'école de musique nécessite OU votre inscription en ligne, à l'adresse suivante : <https://amd.erudicio.com>, OU la simple validation de votre compte en ligne si vous disposez déjà d'un compte créé par l'école de musique, mais non encore activé.

En validant votre inscription sur la plate-forme ci-dessus mentionnée, vous déclarez avoir pris connaissance du fonctionnement de l'école de musique noté ci-après :

LE REGLEMENT DE LA SCOLARITE

- **le versement annuel** de la participation financière se fait au moment de l'inscription :
 - avec possibilité de payer en une fois, avec encaissement du chèque le 10 octobre,
 - possibilité de trois encaissements : au 10 octobre, 10 janvier et 10 avril, ou
 - prélèvements mensuels automatiques sur 9 mois au 10 de chaque mois, d'octobre à juin. **Attention** : en cas de rejets de ces prélèvements par la banque du débiteur pour raison de compte non approvisionné, les frais d'impayés seront à la charge du responsable de l'élève.

NB : aucune modification ne sera possible sur les prélèvements en cours d'année. Toutes les régularisations sur les prélèvements se feront par chèque.

LES COURS

- **l'école de musique** s'engage à ce que les professeurs assurent au minimum 30 séances dans l'année scolaire.
- **les cours non assurés** sont remplacés et les professeurs doivent prendre contact, par le biais de l'outil de gestion, avec leurs élèves pour l'organisation de ces rattrapages. Les enseignants absents pour maladie, jours fériés ou formation professionnelle ne sont pas tenus de remplacer les cours. En revanche, l'absence d'un élève n'oblige à aucun remplacement de la part du professeur.
- **afin de ne pas perturber les cours collectifs**, il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure prévue, avec le matériel nécessaire :
 - le livret de l'élève, distribué en début d'année par les professeurs de l'AMD
 - le cahier avec portées
 - le porte-vues pour les cours de formation musicale
- **un carnet de bord de l'élève** est mis en place dans « *CASSIS-musique* » pour faciliter la communication avec les parents. Il est rempli deux fois par an par les professeurs avec les élèves, et consultable pour la 1^{ère} session à partir de février ; pour la 2^{ème} session à partir du mois de juin. Les préconisations du parcours d'expérience artistique de chaque élève seront consultables par les parents fin juin dans leur espace -famille- sur « *CASSIS-musique* » pour faciliter les pré-inscriptions du mois de juillet.

LA RESPONSABILITE

- **la responsabilité de l'école de musique** est effective uniquement pendant le temps passé en cours par l'élève ou durant les stages. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux enfants en dehors des horaires et lieux des cours. Cette responsabilité incombe aux parents ou personnes chargées de la récupération et de l'accompagnement des enfants après les cours.
- **les parents** doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur(s) enfant(s) et s'engagent à la présenter sur simple demande.
- **Le stationnement** juste devant la porte de l'école **est formellement interdit**. Cet emplacement est destiné aux pompiers qui doivent pouvoir accéder à tout moment. Il est expressément demandé aux automobilistes de ne pas s'arrêter à cet endroit pour attendre un élève, mais d'aller jusqu'au parking afin d'éviter tout accident dont ils seraient responsables.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

- **L'école est gérée par une association relevant de la loi 1901**. Toute personne ou famille inscrite aux activités de l'école de musique pour l'année scolaire en cours est de fait membre de l'association. A ce titre, elle peut être sollicitée **au moins une fois dans l'année** pour contribuer à la bonne marche des activités, soit :
 - Comme élève, pour participer aux projets musicaux. Ceux-ci font partie intégrante de la pédagogie.
 - Comme parent ponctuellement, pour encadrer les enfants, aider à l'organisation matérielle des prestations publiques, assurer des tâches administratives...

NOM, Prénom
Signature

Le Président, Bertrand GAUNEAU
Signature

